



Commission scolaire des
Découvreurs

Découvreurs **en tête!**

Découvreurs **en tête!**

Document d'information générale concernant les règles de fonctionnement

SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE 2017-2018

Nom de l'établissement : Des Cœurs-Vaillants
École ou Pavillon : École Cœur-Vaillant

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|--------|---|---|
| 1. | FRAIS DE GESTION DE DOSSIER | 4 |
| 2. | STATUT..... | 4 |
| 2.1. | Statut régulier | 4 |
| 2.2. | Statut sporadique..... | 4 |
| 3. | FRÉQUENTATION ET TARIFICATION..... | 4 |
| 3.1. | Heures d'ouverture | 4 |
| 3.2. | Périodes de fréquentation | 4 |
| 3.3. | Fréquentation régulière | 4 |
| 3.4. | Fréquentation sporadique | 4 |
| 4. | CONFIRMATION DE RÉSERVATION | 5 |
| 5. | JOURNÉE PÉDAGOGIQUE, SEMAINE DE RELÂCHE ET JOURS HORS CALENDRIER SCOLAIRE..... | 5 |
| 6. | REPAS..... | 5 |
| 7. | TRAVAUX SCOLAIRES | 5 |
| 8. | DISTRIBUTION D'UN MÉDICAMENT | 5 |
| 9. | MODIFICATION DE FRÉQUENTATION APRÈS LE PROCESSUS DE DÉCLARATION DE CLIENTÈLE | 5 |
| 9.1. | Fréquentation régulière pour une fréquentation sporadique..... | 5 |
| 9.2. | Fréquentation sporadique pour une fréquentation régulière..... | 6 |
| 9.2.1. | Option 1 | 6 |
| 9.2.2. | Option 2 | 6 |
| 9.2.3. | Option 3 | 6 |
| 9.3. | Nouvelle inscription au service de garde après la déclaration de clientèle pour une fréquentation régulière (voir le point 9.2) | 6 |
| 10. | GARDE PARTAGÉE..... | 6 |
| 11. | ABSENCE DE FRÉQUENTATION LORS DES JOURS CLASSES..... | 6 |
| 12. | OUVERTURE DU SERVICE DE GARDE PENDANT LES HEURES DE CLASSE..... | 6 |
| 13. | FERMETURE DE L'ÉCOLE | 6 |
| 13.1. | Fermeture avant le début des classes..... | 6 |
| 13.2. | Fermeture de l'école lors de l'horaire régulier | 6 |
| 14. | AIDE FINANCIÈRE AUX PARENTS..... | 7 |
| 15. | PAIEMENT | 7 |
| 16. | ÉTAT DE COMPTE..... | 7 |
| 17. | AVIS DE CESSATION DE SERVICE | 7 |
| 18. | MAUVAISES CRÉANCES..... | 7 |
| 19. | PÉNALITÉS..... | 7 |
| | • Chèque sans provision : | 8 |
| | • Retard à s'inscrire à une journée pédagogique : | 8 |
| | • Non-fréquentation d'un élève inscrit à une journée pédagogique : | 8 |
| | • Non-fréquentation d'un élève inscrit à une journée de relâche: | 8 |
| | • Retard fin de journée par tranche de 15 minutes entamées :..... | 8 |
| 20. | REÇUS POUR USAGE FISCAL..... | 8 |

1. FRAIS DE GESTION DE DOSSIER

Ces frais sont payables annuellement lors de l'émission du 1^{er} état de compte : **15 \$/famille.**

2. STATUT

Le statut est déterminé en fonction des périodes de fréquentation réservées lors de l'inscription et il est confirmé dans la semaine du 30 septembre. Il demeure fixe pour l'année. Pour toute inscription après la déclaration de clientèle, le statut sporadique est automatiquement attribué à l'élève et il demeure fixe pour l'année.

2.1. Statut régulier

Élève qui est présent au moins deux périodes partielles ou complètes par jour et ce, pour un minimum de trois jours par semaine. Aux fins de financement, chaque journée de garde comporte trois périodes, soit avant les cours, le midi et après les cours.¹

2.2. Statut sporadique

Élève dont la fréquentation est inférieure à ce qui est décrit ci-dessus et qui n'est pas financé par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

3. FRÉQUENTATION ET TARIFICATION

3.1. Heures d'ouverture

Le service de garde est ouvert de 7h15 à 17h45 du lundi au vendredi incluant les journées pédagogiques, hors-calendrier et de relâche si le service est offert.

3.2. Périodes de fréquentation

| | Période matin | | Période midi | | Période Soir | | | | | |
|-------------|---------------|-------|--------------|-------|--------------|-------|---------|-------|---------|-------|
| PRÉSCOLAIRE | Plage 1 | | Plage 2 | | Plage 3 | | Plage 4 | | Plage 5 | |
| Horaire | 07:15 | 07:57 | 10:34 | 11:22 | 11:22 | 12:42 | 15:07 | 17:00 | 17:00 | 17:45 |
| Durée | 0:42 | | 0:48 | | 1:20 | | 1:53 | | 0:45 | |
| PRIMAIRE | Plage 1 | | Plage 3 | | Plage 4 | | Plage 5 | | | |
| Horaire | 07:15 | 07:57 | 11:22 | | 12:42 | | 15:07 | 17:00 | 17:00 | 17:45 |
| Durée | 0:42 | | 1:20 | | 1:53 | | 0:45 | | | |

3.3. Fréquentation régulière

Pour les élèves ayant une fréquentation régulière c'est-à-dire qui sont inscrits trois (3) jours et plus par semaine pour un minimum de deux (2) périodes partielles ou complètes par jour, le **tarif** est de 8.15 \$²

3.4. Fréquentation sporadique

Pour les élèves ayant une fréquentation sporadique c'est-à-dire de moins de trois (3) jours par semaine ou moins de deux (2) périodes par jour, le **tarif** suivant s'applique :

| Précolaire | |
|------------|----------------|
| Matin | |
| Plage 1 : | 2,87 \$ |
| Midi | |
| Plage 2 : | 3,28 \$ |
| Plage 3 : | 5,46 \$ |
| Soir | |
| Plage 4 : | 7,72 \$ |
| Plage 5 : | 3,07 \$ |

| Primaire | |
|-----------|----------------|
| Matin | |
| Plage 1 : | 2,87 \$ |
| Midi | |
| ----- | |
| Plage 3 : | 5,46 \$ |
| Soir | |
| Plage 4 : | 7,72 \$ |
| Plage 5 : | 3,07 \$ |

¹ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018

² Le tarif de la contribution réduite sera indexé le 1^{er} janvier 2018

4. CONFIRMATION DE RÉSERVATION

Une confirmation de réservation des périodes de fréquentation est remise au parent à la suite de l'inscription de l'élève au service de garde.

5. JOURNÉE PÉDAGOGIQUE, SEMAINE DE RELÂCHE ET JOURS HORS CALENDRIER SCOLAIRE

Un formulaire d'inscription est acheminé aux parents. La date limite d'inscription doit être respectée afin de permettre la gestion et l'organisation adéquate de ces journées. Le service de garde peut être offert pendant la semaine de relâche et lors des jours hors calendrier, si l'autofinancement est assuré. **PLACE RÉSERVÉE, PLACE PAYÉE.**

Tarifs :

- Journée pédagogique : **12.40 \$**
- Semaine de relâche : **20.60 \$**
- Jours hors calendrier :
 - ❖ Lors de la période estivale : **30.90 \$**
 - ❖ Lors d'un congé payé pour le personnel de soutien **42.25 \$** excluant le vendredi de la semaine de relâche

Le coût des activités spéciales n'est pas inclus dans le tarif des frais de garde. Ce coût est à déterminer selon les activités prévues.

6. REPAS

Le coût des repas n'est pas inclus dans la contribution des frais de garde : 4,50\$

7. TRAVAUX SCOLAIRES

Du lundi au mercredi, une période de devoirs d'une durée de 20 à 30 minutes, selon le degré scolaire, est offerte à tous les élèves de la 2^e à la 6^e année, inscrits au service de garde. Cette période fait partie de la planification de l'éducatrice.

8. DISTRIBUTION D'UN MÉDICAMENT³

Aucune médication ne sera distribuée à l'élève si le formulaire « *Autorisation de distribuer un médicament* » n'a pas été rempli au préalable et sans que les parents n'aient administré la 1^{ière} dose du médicament. Ce formulaire est disponible au service de garde et au bureau de la technicienne ou du technicien en service de garde. En aucun temps, l'élève ne doit avoir en sa possession des médicaments. Le parent doit les remettre à un adulte.

Le médicament distribué doit être prescrit par un médecin ou identifié par un pharmacien sur une étiquette prévue à cet effet.

9. MODIFICATION DE FRÉQUENTATION APRÈS LE PROCESSUS DE DÉCLARATION DE CLIENTÈLE⁴

Il est possible de faire une modification de fréquentation si la durée est supérieure à 10 jours ouvrables et que le formulaire approprié, disponible au service de garde, ait été rempli au préalable. Les modifications de fréquentation sont effectives 5 jours ouvrables après la réception du formulaire.

9.1 Fréquentation régulière pour une fréquentation sporadique

L'élève est facturé selon la tarification minimum liée à son statut soit **8.15 \$/jour** et **24.45 \$/semaine** et ce, peu importe le nombre de périodes utilisées lors des 3 journées. Cependant, les deux autres journées peuvent être facturées selon le tarif de la plage horaire utilisée (voir le coût indiqué dans le tableau au point 3.4).

³ Distribution de médicaments dans les milieux scolaires, document de travail conjoint des commissions scolaires de la Capitale, des Découvreurs, des Premières-Seigneuries et des CSSS de la Vieille-Capitale et de Québec-Nord, janvier 2015

⁴ Le tarif de la contribution réduite sera indexé le 1^{er} janvier 2018

Exemple : Avant la semaine du 30 septembre, François fréquentait le service de garde 5 midis et 5 soirs. Il était facturé à 8.15 \$ par jour. À la mi-octobre, il fréquente 5 midis seulement. Il sera facturé trois jours à 8.15 \$ et deux journées au tarif de la plage horaire utilisée.

9.2 Fréquentation sporadique pour une fréquentation régulière

9.2.1 Option 1

- Facturation selon la tarification sporadique (relevé provincial et reçu fédéral)

9.2.2 Option 2

- Contribution réduite : **8.15 \$** (voir le point 3.3)
- Sans relevé pour usage fiscal provincial à partir de la date de modification de fréquentation dans le respect des délais prescrits

Dans l'éventualité d'une autre modification voir le point 9.1

9.2.3 Option 3

- Facturation selon le tarif de fréquentation régulière sans contribution réduite : **15.20 \$**
- Fréquentation minimum de 3 jours/semaine
- Avec relevé provincial et reçu fédéral

9.3 Nouvelle inscription au service de garde après la déclaration de clientèle pour une fréquentation régulière (voir le point 9.2)

10. GARDE PARTAGÉE

Pour les dossiers traités en garde partagée, les parents doivent obligatoirement identifier les semaines de garde de chacun et convenir de la modalité de paiement : selon le calendrier de garde ou selon un pourcentage. Le *formulaire pour la gestion de la garde partagée*, prévu à cet effet, est disponible au service de garde.

Le statut régulier a préséance sur le statut sporadique. L'élève a un statut régulier et les deux parents sont facturés selon le tarif de la contribution réduite (voir 3.3).

11. ABSENCE DE FRÉQUENTATION LORS DES JOURS CLASSES

Lorsqu'il y a absence de fréquentation (maladies, voyage, sorties éducatives, activités parascolaires, classe-nature, entrée progressive des maternelles), le parent assure quand même le paiement des frais de garde. **PLACE RÉSERVÉE, PLACE PAYÉE.**

12. OUVERTURE DU SERVICE DE GARDE PENDANT LES HEURES DE CLASSE

Lorsque les heures de classe sont modifiées (exemples : entrée progressive des maternelles, horaire allégé décembre et juin), le service de garde est offert sans frais supplémentaires pour le temps où l'élève serait normalement en classe.

13. FERMETURE DE L'ÉCOLE

13.1 Fermeture avant le début des classes

S'il y a fermeture des écoles AVANT le début des classes, le service de garde EST ÉGALEMENT FERMÉ. Cette journée n'est pas facturée.

13.2 Fermeture de l'école lors de l'horaire régulier

S'il y a fermeture en cours de journée, les informations fournies sur la fiche santé seront appliquées, d'où l'importance d'aviser le secrétariat de l'école si des modifications doivent être apportées.

Cette journée sera facturée selon le tarif prévu à la réservation.

14. AIDE FINANCIÈRE AUX PARENTS

« *La prime au travail* » est une mesure pour aider concrètement les travailleurs. Revenu Québec pourra, à certaines conditions, verser *la prime au travail* par anticipation.

Pour les joindre, composez le 418-659-6299.

15. PAIEMENT

La Commission scolaire des Découvreurs exige une contribution financière des parents-utilisateurs en vertu de l'article 258 de la Loi sur l'instruction publique. Aussi, l'école n'est pas tenue de dispenser ces services si les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais prévus. En référence aux règles de tarification, tout paiement doit être effectué avant l'utilisation du service (voir le calendrier de paiement).

Un calendrier de paiement est fourni aux parents en début d'année pour qu'ils acquittent les frais de garde en fonction du calendrier scolaire (frais de gestion de dossier, jours-classe, pédagogiques, hors calendrier et de relâche). En plus du paiement des frais de garde, les parents doivent aussi considérer s'il y a lieu d'ajouter un montant pour :

- le coût des repas;
- le coût des activités et des sorties;
- le coût des pénalités.

Les chèques ou mandats-poste doivent être émis au nom de la COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS, inscrire sur votre chèque ou mandat le nom de l'élève.

La Commission scolaire des Découvreurs offre également la possibilité d'effectuer, par le biais d'**Internet**, le paiement des frais du service de garde.

Les institutions financières qui offrent ce service sont : Banque Nationale, Caisse populaire Desjardins, Banque Royale, Banque Laurentienne, Banque Toronto Dominion, Banque Nouvelle-Écosse, Banque de Montréal.

Pour effectuer votre paiement par Internet, vous devez obtenir le numéro à 18 chiffres qui s'imprime sur votre état de compte. Vous devez saisir ce numéro à chaque paiement, même si ce numéro demeure le même tant que votre enfant fréquente ce service de garde.

Ce numéro est unique à un parent, à un enfant et à un service de garde. Conséquemment, il est très important, si votre enfant change de service de garde, d'utiliser le numéro qui s'imprimera sur le nouvel état de compte.

Les **paiements en espèces** doivent être faits par une personne adulte directement au technicien(ne) du service de garde qui comptera l'argent en présence du payeur. Un reçu pourra être émis au nom de la personne qui effectue le paiement.

16. ÉTAT DE COMPTE

Ce document est acheminé aux parents par courriel. La fréquence d'émission des états de compte est minimalement une fois par mois. Un rappel format papier est envoyé 7 jours après la date prévue pour le paiement.

17. AVIS DE CESSATION DE SERVICE

Pour faire suite à un premier avis soit le *Rappel concernant la perception des frais*, le parent qui néglige ou refuse de payer le solde perd, selon la procédure établie par la Commission scolaire, son droit d'utilisation du service de garde.

18. MAUVAISES CRÉANCES

L'école aura recours à une firme de recouvrement pour toute somme non perçue pour les services qu'elle a rendus. Tout élève dont le compte est en souffrance au service de garde de son école, ou dans tout autre

service de garde de la Commission scolaire des Découvreurs, verra son admission refusée tant que l'état de compte ne sera pas totalement acquitté.

19. PÉNALITÉS

- *Chèque sans provision :* **10 \$**
- *Retard à s'inscrire à une journée pédagogique :* **10 \$**
- *Non-fréquentation d'un élève inscrit à une journée pédagogique :* **7,97 \$**
- *Non-fréquentation d'un élève inscrit à une journée de relâche:* **3,78 \$/jour**
- *Retard fin de journée par tranche de 15 minutes entamées :* **8 \$/ famille**

20. REÇUS POUR USAGE FISCAL

Le ministère du Revenu du Québec et le Receveur général du Canada exigent que la Commission scolaire des Découvreurs remette au payeur des reçus pour le paiement des frais acquittés, conformément aux règles établies par ces ministères.

| | Provincial (Relevé 24) | Fédéral (Reçu) |
|-------------------------|--|--|
| Paiements admissibles | <ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion de dossier • Frais de garde (sauf ceux de la contribution réduite) • Semaine de relâche | <ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion de dossier • Frais de garde (jour classe et pédagogique) • Semaine de relâche |
| Paiements inadmissibles | <ul style="list-style-type: none"> • Repas • Pénalités • Activités spéciales • Contribution réduite (jour classe et pédagogique) | <ul style="list-style-type: none"> • Repas • Pénalités • Activités spéciales |

Note : Dans le cas d'un paiement par chèque, le signataire du chèque est considéré comme étant le payeur.